

9 février 1868

MS. 2259 (d-4)



Extrait des Registres Du
Greffe de la Cour Impériale de
Colmar

Le six mil huit cent soixante huit et
le cinq février, à l'audience publique
de la première Chambre Civile de
la Cour Impériale de Colmar.

M. Cartailhac Vu le Diplôme de licencié en
avocat Droit Délivré par le Ministre de
l'Instruction publique au sieur
Cartailhac Édouard Philippe
Emile, né à Marseille le quinze

février mil huit cent quarante cinq,
Qui maître de Grimaud, avocat,
qui a présenté à la Cour le dit
sieur Cartailhac,

Qui messieur Letit, premier
avocat Général, qui a déclaré
ne pas s'opposer à la prestation



De Serment.

La Cour a ordonné que
le sieur Cartailhac sera admis
à la prestation de serment, dont
monsieur le Premier Président a
prononcé la formule en ces termes;

« Tous jurez de ne rien dire ou
« publier comme Défenseur ou
« Conseiller, de contraire aux Lois, aux
« Réglemens, aux bonnes mœurs,
« à la sûreté de l'Etat, à la paix
« publique et de ne jamais vous
« écarter du respect dû aux Tribunaux
« et aux autorités publiques. »

Le Dit sieur Cartailhac, Debout,
Découvert, la main droite levée,
a répondu: « Je le jure. »
Duquel Serment la Cour
a donné acte. C. L'hu. Premier
Président, Mercier, Commis greffier Signés.

Inregistre à Coulouze le
 huit Février mil huit
 Cent Soixante huit folio 61 -
 Cas 6 - revu Dix Sept francs Vingt
 Cinq Centimes Deime Compris
 de Labroquiere signé
 par Expedition Conforme
 Le Greffier en chef
 Bourneil



En 2^e à Coulouze le huit février 1808
 p. 61 (C) revu sur francs (seize) cent
 cinquante centimes.

Bourneil

1.40	
14	
1	
<hr/>	
1.70	
60	
20	
<hr/>	
2.50	

M ^{te}	18.10
p. exp.....	1.50
S. exp.....	2.50
	<hr/>
	22.10

J'ai fait réquer le mon stage